

## **Antibiotiques**

### **Ensemble, restons vigilants**

Après plusieurs années de baisse de la consommation des antibiotiques qui avait permis, depuis 2002, d'éviter quelque 40 millions de prescriptions, on observe de nouveau une progression (+4,5 % entre 2008 et 2009).

Cette évolution concerne aussi bien les antibiotiques à large spectre de première intention, comme les pénicillines, que ceux de deuxième intention, comme les fluoroquinolones et les céphalosporines orales.

La France occupe une position atypique dans ce domaine : elle reste en deuxième position des pays à plus forte consommation d'antibiotiques derrière la Grèce. Alors que les pathologies hivernales sont en grande majorité virales, on constate de manière récurrente une consommation d'antibiotiques nettement plus forte en hiver qu'en été.

### **Essor des résistances des bactéries**

Parallèlement, le phénomène de résistance des bactéries aux antibiotiques est également en essor. Les risques d'échec thérapeutique en médecine de ville, face aux pneumocoques et *E. coli* par exemple, se multiplient. En 2008, 12 % des souches de *E. coli* impliquées dans les infections urinaires sont résistantes aux fluoroquinolones. Chez les femmes de plus de 65 ans, ce taux atteint 18 %.

Pour préserver l'efficacité des antibiotiques, il convient de continuer à améliorer leur juste usage. Par exemple, dans la prise en charge des angines. Neuf millions d'angines sont diagnostiquées par an en France. Six millions sont traitées par antibiotiques alors que la grande majorité est d'origine virale. Le test de diagnostic rapide (TDR) est un outil précieux pour distinguer les angines à streptocoque bêta-hémolytique du groupe A (SGA), les seules qui relèvent d'une antibiothérapie. Mis gratuitement à la disposition des médecins libéraux (généralistes, pédiatres et ORL) depuis 2002, le TDR reste sous-utilisé : deux millions ont été commandés en 2008. Pour faciliter son usage, l'Assurance Maladie en a simplifié le circuit de commande. Désormais, le bon de commande n'est plus obligatoire : une simple demande sur papier libre suffit. Elle doit comporter l'identification du médecin (ordonnance par exemple) et indiquer clairement le nombre de tests commandés et l'adresse de livraison. De plus, l'objectif de l'Assurance Maladie est de permettre de commander en ligne les TDR via le compte professionnel de santé d'ici la fin de l'année.